



9.1. Règles pour les patineurs

- A l'appel de leur(s) nom(s), le(s) patineur(s) dispose(nt) de 20 secondes pour entrer sur la piste et se

mettre en place pour le départ de son (leur) programme. Le juge arbitre sifflera au terme de ces 20 secondes l'envoi immédiat de la musique quelle que soit la disposition du (des) patineur(s).

Cette règle est applicable dans la mesure où le planning de la compétition a été respecté. En effet, le planning de compétition ne peut être avancé sans le consentement préalable de l'ensemble des patineurs.

- Les patineurs doivent se présenter sur la piste pour les entraînements officiels et les compétitions en tenue de patinage conforme à la réglementation sportive. Le CNPA ou le juge arbitre peut exiger que le patineur quitte la piste si cette règle n'est pas observée.

- A l'issue d'une prestation en compétition et dans l'attente de l'affichage des notes, le concurrent suivant n'est pas autorisé à pénétrer sur la piste pour s'échauffer. Le CNPA ou le juge arbitre peut exiger que le patineur quitte la piste si cette règle n'est pas observée.